



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2023_03_91 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment les Articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-6,

CONSIDERANT la matérialisation de places de stationnement **Rue des Vignes de Bussac**,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité publique, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates.

ARRETE

Article 1 :

Des places de stationnement seront matérialisées Rue des Vignes de Bussac :

Côté pair : 3 places au droit du n°2
5 places au droit du N°8-10
2 places au droit du N°22
3 places au droit du N°24
1 place au droit du N°26

Côté impair : 4 places au droit de la parcelle AA75
2 places au droit du N°13
1 place au droit du N°13-15
5 places au droit du N°16-17
6 places au droit du N°27-29
1 place au droit du N°29
3 places au droit du N°35

Le stationnement sera interdit en dehors de ces dispositifs. La vitesse est limitée à 30km/h.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par Bordeaux Métropole Service Signalisation, responsable de la voirie sur la commune.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- Police Nationale Eysines [REDACTED]
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Urbanisme du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le
La Maire,

29 MARS 2023

Andréa KISS
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte